REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 013/2024

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT FERMETURE ABSOLUE LE SAMEDI 20 JANVIER 2024

PORTANT FERMETURE RESTRICTIVE LE DIMANCHE 21 JANVIER 2024

DES TERRAINS DE FOOTBALL

DU STADE DES ACACIAS ET DU STADE ANDRE POITRENAUX

Le Maire de la Commune de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-21,

Vu le Code Civil,

Considérant les intempéries, il y a lieu d'interdire de manière absolue les matchs le samedi 20 janvier 2024 et de manière restrictive le dimanche 21 janvier 2024 sur les terrains de football des stades des Acacias et André Poitrenaux.

ARRETE

Article 1 : Aucun match ne sera autorisé le samedi 20 janvier 2024 sur les terrains de football des stades des Acacias et André Poitrenaux.

Article 2 : Un match sera autorisé le dimanche 21 janvier 2024 sur chacun des terrains de football des stades des Acacias et André Poitrenaux.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par un affichage qui sera effectué par les Services Techniques de la Ville à toutes les entrées du stade des Acacias et du stade André Poitrenaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'Olympique Mehunois Football et Monsieur le Président de l'Olympique Portugais Mehunois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de secours de MEHUN SUR YEVRE et au District du CHER de Football, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 janvier 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Christian JOLY

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 19/01/2024.....

Acte notifié le 19/01/2024.....,